

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-11261/22/BM

**■ Approbation du lancement de la déclaration d'utilité publique et demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour le projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Plan de Campagne
15962**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Présentation et contexte

Dans le cadre de la 2ème phase du projet de modernisation de la ligne ferrée Aix-Marseille, l'Etat, la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de financer la réalisation d'une halte ferroviaire à proximité de la zone commerciale de Plan-de-Campagne, à l'Est de l'A51 en bordure de la RD543.

Cet engagement est inscrit au contrat de plan 2015-2020 signé entre l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que dans sa convention d'application métropolitaine approuvée en Conseil de Métropole du 17 octobre 2016. Un protocole d'intentions en vigueur depuis février 2021 a été signé par les différents partenaires (Etat, Région, Département Métropole, Commune, SNCF Réseau) avec un engagement pour une mise en service en 2024.

Cette halte-ferroviaire, évaluée à 7M€, est intégrée dans le dossier de déclaration d'utilité publique du projet de modernisation ferroviaire, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17/12/2017 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 23 janvier au 3 mars 2017.

En parallèle, en décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'Agenda de la Mobilité. Ce

dernier, pour répondre aux défis environnementaux et économiques, se donne le but, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine, et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

En lien avec le projet de halte-ferroviaire de Plan-de-Campagne, l'Agenda de la mobilité prévoit la création d'un pôle d'échanges multimodal, afin d'organiser le rabattement des usagers. Pour mémoire la directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône de 2007, ainsi que les plans de déplacements urbains des anciens EPCI (MPM et CPA) identifiaient déjà la nécessité de réaliser cet équipement, par ailleurs intégré au document d'urbanisme de la commune des Pennes-Mirabeau.

Enfin, ce pôle d'échanges a été inscrit au Plan de Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé le 16 décembre 2021.

Pour évaluer la faisabilité de cette opération, la Métropole a réalisé une étude de faisabilité en 2016 qui a permis de préciser les conditions d'insertion urbaine et paysagères, ainsi que le fonctionnement de l'équipement.

Les études de fréquentation réalisées à ce jour estiment la fréquentation totale du Pôle (bus et train) à 1980 voyageurs à l'horizon 2030.

Enfin, l'opération a fait l'objet :

- D'une approbation de programme le 13 juillet 2017 ;
- D'une autorisation de programme le 13 décembre 2018 ;
- D'une modification de l'autorisation de programme le 24 octobre 2019 portant le montant total de l'opération à 13 050 000 € HT dont 5 700 000 € d'acquisitions foncières ;
- D'une délibération pour les modalités de concertation publique le 4 juin 2021.

Objectifs du projet de Pôle d'échanges Multimodal de Plan de Campagne :

Les objectifs de cette opération sont notamment de réduire la part modale de la voiture sur le corridor nord de Marseille, dont le trafic est en constante augmentation. Il s'agirait d'encourager le rabattement des usagers sur le réseau ferroviaire structurant, mais aussi de constituer un système de transport connecté avec l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Zenibus entre Vitrolles et Les Pennes Mirabeau.

Nature de l'opération :

Le programme retenu a pour objectif la construction du pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne. Il sera constitué des éléments prévisionnels ci-dessous :

- Au nord de la voie ferrée :
Un parking relais de 250 places ;
- Au sud de la voie ferrée :
Une gare routière équipée de 6 à 7 quais bus et de 3 arrêts le long de la RD 543 ;
Un parking relais de 100 places ;
Un ou plusieurs kiosques comprenant : une billetterie avec un espace d'attente des voyageurs, des bureaux d'exploitation, un abris vélo sécurisé, un local conducteurs, des sanitaires.

La localisation du PEM, selon le plan joint, est conditionnée d'une part par l'accès voirie à l'ouest (RD543) et d'autre part par la nécessité d'optimiser les déplacements piétons vers la halte (quais nord et sud) et en direction du chemin des Rigons, nouvellement aménagé. De plus, l'aménagement des bâtis au nord n'est pas possible du fait de la présence d'un pipeline de matières dangereuses.

Acquisitions foncières et justification de la nécessité d'engager une procédure d'expropriation

Pour mener à bien l'opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir la totalité des terrains sur la future emprise foncière du PEM, qui représente une superficie d'environ 30 000 m², selon plan parcellaire ci-joint.

Dans le cadre d'une convention d'intervention foncière portant sur un projet de quartier de Gare signé le 5 octobre 2017, l'Etablissement Public foncier PACA (EPF PACA) a déjà acquis 18 % de la superficie des terrains nécessaires à la réalisation du PEM représentant 71 % du coût global des acquisitions à réaliser.

Néanmoins, les démarches amiables semblent avoir atteint leurs limites et de nombreux points de blocages subsistent.

Des négociations sont engagées avec une indivision propriétaire d'une emprise représentant 63% des besoins foncier du PEM (soit environ 19 000 m²), sans qu'aucun accord n'ait pu être trouvé à ce jour, malgré plusieurs procédures de délaissement au titre du DPU.

Par ailleurs, les négociations avec les deux derniers lots de la copropriété commerciale au sud de la voie ferrée sont dans l'impasse.

Au nord, certains propriétaires refusent également toute proposition amiable.

En conséquence, il est proposé d'engager une DUP travaux sur l'opération du PEM de Plan de Campagne permettant de finaliser les acquisitions foncières.

Le montant total de l'opération est de 13 050 000 € HT dont 5 700 000 € d'acquisitions foncières.

Le coût des acquisitions restant à réaliser est estimé à 1,5 M€.

Le lancement de cette procédure n'interrompra pas les négociations amiables déjà engagées.

La présente délibération a ainsi pour objet, d'engager la procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du PEM et d'autoriser la Présidente de la Métropole à saisir le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet ainsi que de solliciter l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N°TRA 012-2336/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant du programme des travaux de l'opération du Pôle d'Echanges Multimodal de transport de Plan de Campagne aux Pennes Mirabeau ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

permettra de déclarer d'utilité publique la réalisation du projet de PEM à Plan de Campagne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre annexé afin de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet de PEM à Plan de Campagne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'enquête susvisée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toute disposition y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS